

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de BESANCON

Commune de
VUILLAFANS

Extrait du registre
des délibérations de la Commune

Nombre de membres

- en exercice : 14
- présents : 8
- votants : 14
- ayant donné procuration : 6
- absents excusés : 6
- absents : 0
- démission : 1

Date de convocation :
24/02/2025

Objet de la délibération :

Demande d'autorisation pour
procéder à l'acquisition de
terrains sur les versants nord
en zone « Natura 2000 »

Séance du 28/02/ 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de VUILLAFANS s'est réuni au
lieu habituel de ses séances après convocation légale.

Sous la présidence de M. Claude CURIE, Maire.

Présents : Céline BOUVERET, Claude CURIE, Remi JEANNINGROS, Jean-Benoît LAMBERT, Stéphane MEREL, Sylvie PERRET-GENTIL, Olivier THOURIN, Bernard WOZNY.

Absents excusés : Anne-Lise BOESINGER (procuration à Céline BOUVERET), Patrick CHANUSSOT (procuration à Bernard WOZNY), Benjamin DOLE (procuration à Stéphane MEREL), Marie-Thérèse CRE'TIN-GUTH (procuration à Sylvie PERRET-GENTIL), Yves GAMELON (procuration à Claude CURIE), Michelle Houser (procuration Remi JEANNINGROS).

Absents :

Démission : Alain KIBLER

Secrétaire de séance : Sylvie PERRET-GENTIL.

Président de séance : M. Claude CURIE.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DCM 2021-07-068

M. Le Maire informe le conseil qu'à l'issu de la démarche d'acquisition des terrains situés sur les versants nord en zone « Natura 2000 », il convient de compléter la délibération le 26 décembre 2019, à savoir :

La commune se propose d'acquérir diverses propriétés sur la commune de Vuillafans appartenant à :

- 1) M. et Mme CORALUPPI Raphaël et Aldina CARIA
- 2) Consorts CHAILLET
- 3) M. COLCHEN
- 4) Mme POUPENEY Nicole
- 5) M. BONNEFOY Jean-Claude
- 6) Consorts GANNARD
- 7) Consorts GANDILLET
- 8) Consort AUDY
- 9) M. CORDIER Jean-Paul
- 10) M. GINDRE Claude
- 11) Consorts CHAPUIS
- 12) Mme COLARD-CLAUDY Yvette
- 13) M. MORENO Pierre
- 14) Mme MOREL Solange
- 15) Mme CHEVALIER Adrienne

Les parcelles appartenant aux divers propriétaires ci-dessus cités et figurant sous les références cadastrales suivantes :

- Section A n° 786-789-791-812-839 pour une valeur de	7,00 euros
- Section A n° 1322 pour une valeur de	5,00 euros
- Section A n° 454 pour une valeur de	10,00 euros
- Section A n° 40-58 pour une valeur de	2,00 euros
- Section A n° 265-266 pour une valeur de	34,00 euros
- Section A n° 57-392-430 pour une valeur de	42,00 euros
- Section A n° 140-144 pour une valeur de	13,00 euros
- Section A n° 604 pour une valeur de	7,00 euros
- Section A n° 413-608-609-85 pour une valeur de	46,00 euros
- Section B n° 48-14-31-135 pour une valeur de	13,00 euros
- Section A n° 293-731-1377-1382-B 567-751-763 à	152,00 euros
- Section A n° 822 pour une valeur de	9,00 euros
- Section A n° 382 pour une valeur de	12,00 euros
- Section A n° 781 pour une valeur de	6,00 euros
- Section A n° 10 pour une valeur de	12,00 euros

Soit pour un prix de 370,00 euros (Trois cent soixante-neuf euros), auquel il convient d'ajouter les frais de 15 actes de vente d'environ 3 000,00 euros (Trois mille euros, soit un total pour la transaction s'élevant à 3 370,00 euros (Trois mille trois cent soixante-neuf euros).

Le conseil donne son accord par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Fait et délibéré à Vuillafans, le 28 février 2025.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme, Claude CURIE, Maire

